

BGer 4A_632/2014 vom 9. Dezember 2014

Bundesgericht, 2014-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_632_2014

FR: TF 4A_632/2014 du 9 décembre 2014

IT: TF 4A_632/2014 del 9 dicembre 2014

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

4A_632/2014

Ordonnance du 9 décembre 2014

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Klett, Présidente.

Greffier : M. Huguenin.

Participants à la procédure

1. A.A. _____,

2. B.A. _____,

tous les 2 représentés par Me Dimitri Lavrov,

recourants,

contre

B. _____ SA, représentée par Me Alain Maunoir,

intimée.

Objet

retrait du recours,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice du canton de Genève, Chambre civile, du 26 septembre 2014.

Vu :

le recours interjeté le 3 novembre 2014 par A.A. _____ et B.A. _____ contre l'arrêt de la Cour de justice du canton de Genève, Chambre civile, du 26 septembre 2014 dans la cause précitée;

les ordonnances présidentielles du 2 décembre 2014 invitant l'intimée et la Cour de justice à se déterminer sur la requête d'effet suspensif et sur le recours jusqu'au 8 janvier 2015;

la lettre du 3 décembre 2014 par laquelle les recourants déclarent retirer le recours;

considérant :

qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF);

que les recourants supportent les frais judiciaires réduits (art. 66 al. 2 LTF);

qu'il n'est pas alloué de dépens à l'intimée;

par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

Les ordonnances présidentielles du 2 décembre 2014 sont annulées.

2.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

3.

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge des recourants.

4.

Il n'est pas alloué de dépens à l'intimée.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève, Chambre civile.

Lausanne, le 9 décembre 2014

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Klett

Le Greffier : Huguenin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.